

2 emes



2



Debrere a Stomes
le dix huit janvier mil
huit cent vingt trois

L'an mil huit cent vingt trois, le vingt deux janvier, Dix
heures Du Matin, procédant pour Louis Joseph Steut, Maire
officier de l'état Civil de la commune de Mirannes, Département
du Bas de Calais, Canton de St Omer (Sud). Sont comparus
Alexis Joseph Goze né à Souquenelle le vingt six ventose
an cinq, Naturel Domicilié à St Omer, fils légitime de Jacques
Mathieu Goze, Maçon Domicilié à St Omer. ci présent
et consentant et de feu Anne Joseph Dupont. Décédée à
St Omer le huit Septembre, mil huit cent vingt un, femme
il est constaté par l'acte de décès, déposé en nos archives
et Florentine Saily née à Mirannes le trois Brumaire an
trois, abergiste Domiciliée en cette Commune, fille légitime
de Louis Francois Saily abergiste à Mirannes, et de
Florentine Debrere, ci présente et consentant. Lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entre eux, et dont la publication ont été faite
devant la porte d'entrée de notre Maison Commune;
Savoir La première le Douze de Janvier, et la seconde
le dix neuf, jour de Dimanche, à l'heure de Midi, et à
St Omer le même jour la même heure et la même année
aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée,
présent droit à leur Acquisition et après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé
au futur Epoux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre
pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

Joseph Steut

Separément et affirmativement. Declions au nom de la
Loi qu'Alexis Joseph Gogé, et la Demoiselle Florentine
Sailly sont unis par le Mariage, de quoi avons
Dressé acte en présence de Pierre Francois Dupont
agé de cinquante sept ans, Curé Domicilié à St Omer,
oncle Maternel de l'époux, de Francois Fern Gogé
agé de trente six ans Maçon Domicilié à St Omer
oncle paternel de l'époux, de Louis Joseph Sailly,
agé de vingt quatre ans aubergiste Domicilié à Wicremes
frère de l'époux, et de Jean Baptiste Desbroue agé
de soixante cinq ans aubergiste Domicilié en cette
Commune et ont les époux le père de l'époux, la
mère de l'épouse et les trois premiers témoins signés
avec nous le présent acte. Le père de l'épouse et
le dernier témoin ayant déclaré ne pouvoir et ne savoir
signer après que lecture leur en a été faite.

Louis Sailly 10, Dupont Alexis Gogé
W. Gogé Gogé J. Desbroue
F. Sailly